

Affaire n° 2021 – 043

**TITRES RESTAURANT : REVERSEMENT DE LA RISTOURNE AU COMITE D'ŒUVRE SOCIALE
DES EMPLOYES COMMUNAUX DE BRAS PANON (COSEM)**

La société Chèque Déjeuner, fournisseur des titres restaurant de la Ville de BRAS-PANON , reverse chaque année à ses clients le montant de la ristourne correspondant aux chèques déjeuner perdus ou périmés, en application de l'article L 3262-5 et des articles R 3262 – 13 et R 3262 – 14 du Code du travail.

En application de l'ordonnance n°67-830 et de l'article 12 du décret n°67-1165, le montant de cette ristourne doit être reversé au profit d'un comité d'œuvres sociales ou du comité d'entreprise, ou à défaut, doit être affecté au budget des activités sociales de l'entreprise.

Vu la délibération n°2015-070 en date du 17 juin 2015 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition des titres restaurant pour le personnel communal via la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) d'assurer le rôle de coordonnateur.

Il est proposé que le reversement annuel des titres restaurant non utilisés des millésimes antérieurs, appelés « ristournes » soit versé au comité des œuvres sociales du personnel municipal de Bras-Panon.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, relative aux prestations d'actions sociales ;

Vu les articles L 3262-5, R 3262 – 13 et R 3262 – 14 du Code du travail.

La Commission Finances, Affaires générales a émis un avis favorable le mardi 16 mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le reversement de la ristourne annuelle de la société Chèque Déjeuner au profit du Comité d'Œuvres Sociales des Employés Municipaux (COSEM) de Bras-Panon ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.**



Le Maire,

Jeannick ATCHAPA